

La protection sociale complémentaire en prévoyance : comment seront calculées vos cotisations ?

1- Vos cotisations seront proportionnelles à votre rémunération brute.

En 2026, les taux de cotisation seront les suivants :

- 1% de votre rémunération en cas d'adhésion au socle (obligatoire)
- 1,38% de votre rémunération en cas d'adhésion au socle et à l'option 1 (facultative)
- 2,04% de votre rémunération en cas d'adhésion au socle et à l'option 2 (facultative)

Pour 2027 et les années suivantes, les évolutions éventuelles du taux de cotisation seront limitées à celles strictement nécessaires à l'équilibrage du contrat (équilibre entre les cotisations collectées et les prestations versées).

2- La rémunération brute prise en compte pour le calcul de vos cotisations sera identique à celle prise en compte pour le calcul de vos prestations. Elle sera alignée sur l'assiette du congé de longue maladie : elle exclura donc certaines primes variables.

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération brute prise en compte inclura le traitement et l'ensemble des primes pérennes (IFSE, ACF, prime de rendement, etc.).

En revanche, seront exclues de l'assiette : les primes liées au service fait (heures supplémentaires, astreintes, etc.) ; les primes liées aux résultats ou à la manière de servir (CIA, MAJ ACF modulation, etc.) ; le supplément familial de traitement ; l'indemnité de résidence ; le remboursement des frais de transport domicile-travail ; le forfait télétravail.

3-Vous bénéficierez d'une participation employeur au paiement de vos cotisations, à hauteur de 7€ par mois.

Cette participation employeur sera versée au titre de l'adhésion aux garanties socle. L'adhésion à une option n'ouvrira pas droit à une participation employeur supplémentaire.

4- Vos cotisations seront, pour partie, précomptées directement sur votre paie.

La cotisation aux garanties socle sera précomptée sur votre paie. Votre bulletin de paie comportera ainsi deux nouvelles lignes liées à la prévoyance : l'une correspondra au précompte de la cotisation et l'autre à la participation employeur.

Si vous adhérez à une option, la cotisation correspondante sera prélevée sur votre compte bancaire.

5- Pour le socle obligatoire, un mécanisme de cotisation forfaitaire sera mis en place, à titre transitoire, en janvier et février 2026, et donnera lieu à régularisation en mars (et, le cas échéant, avril) 2026. Vous bénéficierez dès janvier 2026 de la participation employeur de 7€ par mois.

En janvier et février 2026, un mécanisme transitoire sera mis en place pour des raisons juridiques et opérationnelles.

Dans ce cadre, une cotisation forfaitaire de 25€ par mois sera précomptée sur votre paie – et vous bénéficierez dans le même temps de la participation employeur de 7€ par mois. Une régularisation de cotisation sera effectuée en paie de mars (et le cas échéant, d'avril) 2026.

Pour toute question, vous pouvez contacter, en premier niveau, le service client de la GMF-VIVINTER à partir du [site Internet](#) ou par téléphone au 01 44 20 46 40.

Exemple de calcul d'une cotisation prévoyance

Vous trouverez ci-dessous un exemple de calcul de la cotisation prévoyance ; il s'agit uniquement d'une illustration, chaque situation étant variable en fonction de la rémunération et des primes perçues.

BULLETIN DE PAYE

CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
101050	REtenUE PC	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
101052	REtenUE PC IMT	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
101053	REtenUE PC NBI	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
101055	REtenUE PC IRTI	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I.	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
200048	INDEM MISSION DEPLT TEMP	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
200321	IND. MENSUELLE TECHNICITE	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
201090	PRIME RENDEMENT	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	
202255	MAJ ACF TRAVAIL NUIT DJF	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	

Indemnité de résidence : à exclure de la rémunération prise en compte



Primes liées à un service fait : à exclure de la rémunération prise en compte

€ [REDACTED]	TOTAUX DU MOIS	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]
€ [REDACTED]	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]	€ [REDACTED]

NET À PAYER

Pour calculer la rémunération prise en compte :

-je prends la rémunération brute, entourée en vert (dans la colonne « à payer » de la fiche de paie)

-je déduis les primes à exclure, signalées par une flèche rouge

J'applique ensuite à cette rémunération mon taux de cotisation (1% pour le socle par exemple).